

## Commune de TREZIOUX

<b>Membres en exercice : 11</b>  <b>Membres présents : 6</b>  <b>Voix délibérantes : 9</b>	<b>L'an 2013, le 14 octobre à 20 heures,</b>  <b>le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX,</b> <b>s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</b>  <b>Date de convocation : 10 octobre 2013</b>	<b>Année : 2013</b>  <b>Séance : 07</b>  <b>Délibération : 001 à 003</b>
--	---	--

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, RENARD, PERRIN, SUAREZ et Mme EGEA  
Monsieur GOURCY (procuration à M.PERRIN).Monsieur CHABROLLES (procuration à M.RENARD), Madame MESTAS (procuration à M.DUBOURGNOUX)

Absente : Mesdames FAUCHER et VAURY  
Secrétaire de séance : M. RENARD.

**14102013/1****Objet** Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Courpière

**Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes , des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 08 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire **expose** à l'assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires implique un travail d'évaluation et d'animation pour lequel la commune ne dispose pas du personnel disponible et compétent. Ce travail devant être conduit en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Courpière (école de Saint-Flour l'Etang) et celle-ci disposant d'un agent en charge du dossier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Courpière mette à disposition de la commune cet agent, et ce, d'ici la fin de l'année 2013 pour un total maximal de 60 heures et pour un coût incombant à la commune de 1500 euros maximum.

La commune procédera au remboursement de sa rémunération.

Ayant entendu l'exposé qui précède, et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal  
**-accepte** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour réaliser l'organisation de la réforme des rythmes scolaires  
**-autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CCPC et la mairie de Trézioux qui prévoit toutes les modalités administratives liées à cette mise à disposition.

**14102013/2**

**Objet** Mise en place d'un « cédez-le-passage » au carrefour formé par les routes départementales 7 et 305 , et le chemin communal de bourchany

Monsieur. le Maire **présente** le projet d'aménagement du carrefour formé par la route départementale n°7, la route départementale n°305 et le chemin communal de Bourchany où la circulation est dangereuse.

Il propose l'installation d'un panneau de signalisation « céder le passage ». Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, sur avis du Conseil Général et **après délibération**, le Conseil Municipal **décide** de mettre en place un « céder le passage » au carrefour. Les usagers circulant sur le chemin communal de Bourchany devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n°7.

Le conseil **autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour la réglementation de la nouvelle priorité routière.

**14102013/3**

**Objet** Demande d'admission en non-valeur

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame le Comptable du Trésor a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Il est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 22.62 euros représentant quatre titres.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non valeur s'élevant à 22.62€

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, à l'unanimité **accepte** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541

Et **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2013

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:**

<b><i>Hubert CHEMINAT</i></b>	
<b><i>Jean-Louis CHABROLLES</i></b>	
<b><i>Jean DUBOURGNOUX</i></b>	
<b><i>Marie EGEA</i></b>	
<b><i>Emilie FAUCHER</i></b>	
<b><i>Jean GOURCY</i></b>	
<b><i>Sonia VAURY</i></b>	
<b><i>Catherine MESTAS</i></b>	
<b><i>G�rard PERRIN</i></b>	
<b><i>Georges RENARD</i></b>	
<b><i>J�r�me SUAREZ</i></b>	